

# PROCES-VERBAL REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 novembre 2022 à 18 H30

**Nombre de Membres en exercice : 15**

**Présents** : M. Patrick VERGEZ, M. William JULLIEN, Mme Corine VALADE, M. Pierre DUSSIDOUR, Mme Nelly VERGEZ, M. Damien BERRY, Mme Marie-Thérèse BARBIER, M. Christian CAVE, M. Patrick BARRIERE, Mme Agnès URBAIN, M. Bruno PRESSAC, M. Raymond BONNETEAU, Mme Sandra TOURNAIRE.

**Absents** : Mme Hélène FOISSARD qui a donné pouvoir à M. Raymond BONNETEAU, Mme Corine LELAVANDIER

Madame Corine VALADE a été élue secrétaire de séance.

Demande d'approbation du Compte-rendu précédent reçu par chaque conseiller à leur domicile.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vente d'un bien, appartenant à la Société Civile Immobilière CEMM L'Etang Genevraud 16410 Fouquebrune. Bien situé section ZC N° 132, 130, 203 et 205p – 26 Avenue de Maison Blanche à Villebois-Lavalette surface au sol de 1 190 m<sup>2</sup>. Ce bien est vendu pour 82 000 € à Monsieur et Madame Romain BAUDRY de Fouquebrune.

**Le conseil municipal vote CONTRE la préemption à l'unanimité**

## **VENTE TERRAIN RELAIS TELEPHONIE MOBILE**

Comme nous l'avions déjà évoqué, nous avons été contactés par l'entreprise qui a installé et exploite le relais de téléphonie mobile situé près du cimetière.

Cette entreprise (ATC FRANCE) nous propose la somme de 10 000 € pour acheter le foncier sur lequel se trouve le pylône.

Ils proposent de prendre en charge les frais de géomètre, notaires et autres.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

## **DIVISION PARCELLAIRE AVENUE DE MAISON BLANCHE**

Suite à une erreur de bornage sur l'alignement du terrain de Monsieur Million Avenue de Maison Blanche nous devons acquérir une surface de terrain de 27 ca à l'€ symbolique de façon à rectifier le document parcellaire cadastral.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

## **OUVERTURE CREDITS 2023**

La Loi autorise les Maires à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Nous prendrons une délibération début de l'année 2023 après avoir comptabilisé les Restes à Réaliser de l'année, en particulier pour les travaux de l'Eglise. Les factures commencent juste à arriver. La décision du conseil est donc reportée.

## **CONVENTION AVEC LA POSTE POUR L'AGENCE COMMUNALE POSTALE.**

Les travaux d'aménagement de notre agence communale postale sont pratiquement terminés. L'agence ouvre ses portes au public demain matin.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

Lundi : 9 H à 12 H 30

Mardi : 9 H à 12 H 30 et 13 H 15 à 16 H 15

Mercredi : FERME

Jeudi : 9 H à 12 H 30 et 13 H 15 à 16 H 15

Vendredi : 9 H à 12 H 30 et 13 H 15 à 16 H 15

Samedi : 10 H à 12 H

Nous devons maintenant signer une convention avec la poste afin de régler l'organisation du service.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

### **REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)/TAUX PROMOTION**

Le régime indemnitaire a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents concernés. Il s'agit donc d'un régime indemnitaire composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

Celles-ci sont cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement. C'est un arrêté du maire qui attribuera le montant du versement.

Ce régime indemnitaire n'est actuellement versé qu'aux agents stagiaires et titulaires nous souhaitons l'étendre aux agents contractuels.

De plus, comme nous en avons parlé à la réunion du mois dernier le Comité Technique a validé notre proposition de taux de promotion pour les agents communaux, nous devons maintenant prendre la délibération correspondante.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

### **CONGES NON PRIS RETRAITE**

Comme vous le savez nous avons un de nos salariés qui va partir en retraite en début d'année. Il est toujours en arrêt maladie et par conséquent il n'a pas pris de congés de l'année et son arrêt maladie va être prolongé jusqu'à sa retraite.

Pour ce cas précis nous avons la possibilité de lui payer 20 jours de congés maximum par année civile.

L'indemnisation s'effectue comme pour les contrats à 1/10<sup>e</sup> de la rémunération brute totale perçue dans l'année concernée.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

### **FEU D'ARTIFICE**

Nous avons signé un devis pour le feu d'artifice 2022 et celui-ci n'a pas été tiré en raison de l'annulation par la Préfecture des feux d'artifice.

Il n'est pas possible d'annuler ce devis malgré le fait que la commune a subi l'interdiction de tir.

Il nous a été proposé par le fournisseur de payer le feu d'artifice à 50 % en plus du feu 2023 et à nouveau 50 % en plus de celui de 2024, ou de payer directement la facture avant la fin de l'année.

Je vous propose de payer la totalité de la somme et de ne plus faire appel à cette société.  
Le Comité des Fêtes souhaite nous aider pour le règlement de la facture à venir.

**Le conseil municipal vote POUR à l'unanimité**

## **DIVERS**

- Rapport annuel qualité de l'eau 2021 à disposition des élus à la mairie
- Carrefour de Gurat.
- Créadanse exonération paiement salle des fêtes
- Travaux Eglise
- Vœux 2023 le vendredi 13 janvier 2023 à 19 H à la salle polyvalente.
- Une réunion va être programmée avec Logélia, la CCLTD, le Trésorier...pour le dossier du 1 Place des Halles.

La séance est levée à 19 H 30. Prochaine réunion le 19 décembre 2023 à 18 H 30